



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 13 décembre 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Snezana MALBRANQUE,**  
**MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND,**

Pouvoir: **Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA à Benoît COQUILLARD**

Absentes : **Martine GERBER, Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Benoit COQUILLARD** a été désigné comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h32

## OBJET : DELIBERATION CONCERNANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION SALLE DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes présenté en séance du 15 octobre 2024 ;

Vu les coûts estimatifs des travaux établis à 479 190 euros HT ;

Considérant l'importance de ces travaux pour améliorer les conditions d'accueil et d'utilisation de cet équipement communal ;

Considérant les aides financières susceptibles d'être mobilisées au titre du Conseil Régional et du Fond Vert ;

- Approuve le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et donne son accord pour la réalisation du projet d'un montant prévisionnel de 479 190€ HT
- Sollicite auprès du Fond Vert une subvention de 40 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 191 676 €.
- Sollicite auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention au titre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics, de 40 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 191 676 €.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

**2024 – 30**

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant 95 838€ HT
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération n°2024-30 est soumise au vote et adoptée l'unanimité.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :  
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise  
Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Jérôme OLIVIER,  
Le Maire  
Pour extrait conforme,  
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 13/12/2024

